



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles R518.1 à R518.12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations,

ARRETE

Article 1 : Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 est fixé à 28 %.

Article 2 : Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 est fixé à 16,50%.

Article 3 : Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum de avancements au grade de secrétaire d'administration de la CDC de classe supérieure pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 est fixé à 18%.

Article 4 : Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade de secrétaire d'administration de la CDC de classe exceptionnelle pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 est fixé à 14%.

Article 5 : La direction des ressources humaines du Groupe et de l'établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à qui de droit.

Pour le Directeur général de la Caisse des
dépôts et consignations
par délégation

Le responsable du département Gestion des
personnels et de la Transformation des outils RH
de la direction des ressources humaines



Plerrick FOURY